



Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 13 JANVIER 2020 à 8h30	Date de convocation : 7 janvier 2020
--	--------------------------------------

Délibération
N°B2020_05

Membres en exercice :	24
Votants :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain FABRE

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Michel PY, Edouard ROCHER

EXCUSES : Yves BASTIE, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Christian LAPALU, Jacques POCIELLO, Magali VERGNES	EXCUSES AVEC PROCURATION : Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Isabelle HERPE, Michel JAMMES
---	--

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : FONDS EUROPEENS –Demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Union Européenne pour l'animation 2020 du programme « DLAL FEAMP 2014-2020 » du Groupe d'Action Local Pêche Aquaculture« Etang Mer Aude »

La promotion, l'animation, la gestion du programme DLAL FEAMP 2014-2020 du GALPA EMA et l'accompagnement des porteurs de projets pouvant bénéficier de ce dispositif sont dévolus à sa structure porteuse « Le Grand Narbonne ».

Ses missions transversales et opérationnelles visent principalement à :

- Animer et coordonner le programme DLAL FEAMP et les entités du GALPA EMA (management coopératif).
- Apporter une assistance technique aux porteurs de projet et pré-instruire les dossiers.
- Informer pour coordonner les partenaires et l'ensemble des actions réalisées.
- Développer l'émergence des projets par la mise en œuvre d'un plan de communication et la mise en réseau des acteurs et la tenue de groupes de travail collaboratifs.
- Suivre, gérer et évaluer le programme (suivi et gestion de la maquette financière, des circuits financiers et d'instruction, etc.).

Un marché de prestation de service d'un montant de 196 312 € a été octroyé pour la période 2020-2022 à l'Association Minervois Corbières Méditerranée pour la réalisation de ces missions d'animation ainsi que d'un diagnostic visant à déterminer les opportunités d'emploi dans les métiers des filières Halieutiques du territoire du GALPA EMA.

Le montant de l'action d'animation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 est estimé à 47 344 €.

Dans le cadre de l'animation du programme DLAL du GALPA EMA, il est possible de solliciter au travers du programme DLAL FEAMP 2014-2020, une subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Union Européenne (Fonds FEAMP).

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- FEAMP : taux de 50% soit un montant d'aide de 23 673 €
- Région Occitanie : taux de 15% soit un montant d'aide de 7 101,60 €
- Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : 35% soit un montant de 16 570,40 € (dont 20% d'autofinancement)

Vu le Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de développement régional, au Fonds Social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) N°1083/2006 du Conseil,

Vu le Règlement délégué (UE) n°2015/288 de la Commission du 17 décembre 2014 complétant le règlement (UE) N°508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes,

Vu le Décret N°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu le Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'article 34 du règlement européen N°1303/2013 définissant les sept rôles qui incombent à un GAL,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret N°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées N°CP/2016-JUILL/19.04 du 1^{er} juillet 2016 portant décision de sélection du GALPA EMA,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 13 juillet 2016 entre l'autorité de gestion du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche pour la période 2014-2020 et la Région Occitanie,

Vu la Délibération B24/2016 du 10 mars 2016 du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, positionnant le Grand Narbonne comme structure porteuse du DLAL FEAMP 2014-2020 et instituant le GALPA « Etangs Mer Aude »,

Vu la Délibération N°2016.06.06 du 8 juin 2016 du conseil communautaire de la Domitienne actant la candidature conjointe du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la Domitienne dans le cadre de l'appel à projet du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du Grand Narbonne B190/2016 du 12 décembre 2016, approuvant la Convention Cadre ainsi que les annexes entre le Grand Narbonne, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture « Etangs Mer Aude » (GALPA EMA) et le Conseil Régional Occitanie,

Vu en commission 2 du 6 janvier 2020,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De solliciter l'octroi d'une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie avec un taux de 15% soit un montant d'aide de 7 101,60 € ;
- De solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de l'Union Européenne (Fonds FEAMP) avec un taux de 50% soit un montant d'aide de 23 673 € ;
- D'autoriser l'apport par le Grand Narbonne d'une contribution financière complétant la contrepartie publique permettant de faire appel au fonds FEAMP à hauteur de 35% soit un montant de 16 570,40 € (dont 20% d'autofinancement) ;

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

